

@ COM LAPORTE ET MARTIGNAC
Société à responsabilité limitée
au capital de 520 000 euros
Siège social : 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
46400 ST CERE
439790064 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 28 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 euros, divisé en 5200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 46400 ST CERE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de	1150 parts sociales
Société @ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, propriétaire de	1447 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Bernard LAPORTE, propriétaire de	2600 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.



L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

./..

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "@COM.NORD DU LOT" au lieu de @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 02 DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : @COM.NORD DU LOT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le gérant - Monsieur Bernard LAPORTE

9 